



PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LOIRON-RUILLÉ
(MAYENNE)
SÉANCE DU 2 JUIN 2026

Date d'affichage : 05/06/2026

Date de la convocation : 29/05/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	27
Présents	26
Absents	01
Votants	27

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Christian GRIVEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 avril 2026

Présents : M. Christian GRIVEAU, Mme Isabelle GROSEIL, M. Martial CHAINEAU (à partir de 21h), Mme Sylvie BLOT, M. Olivier ROUSSEAU, Mme Florence MARTINAT, M. Michel PLANCHENAULT, Mme Frédérique GOURDIN, M. Jean-Claude HIVERT (à partir de 21h), ~~Mme Annette PIVERT~~, M. Kévin ROCHER, Mme Chrystèle FOUCHER, M. Gaëtan BEUNARD, Mme Laëtitia BARROCHE, M. Clément RACINE, Mme Fabienne VERGER, M. Anthony BRUNEL, Mme Sandrine GLET, M. Pierre LE NET, Mme Christina BEAUGEARD, M. Florian HUET, Mme Sandrine LETESSIER, M. Benoît COTTEREAU, Mme Laëtitia BERTRAND, M. Richard QUINTON, Mme Sandrine LANDAIS, M. Jean-Baptiste FOURNIER.

Absents ou excusés : Mme Annette PIVERT.

Délégations : Mme Annette PIVERT a donné délégation à Mme Sylvie BLOT.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sylvie BLOT est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Validation du Conseil Municipal du 05/05/2026 :

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 05 mai 2026.

ORDRE DU JOUR :

- **Village d'Entreprises – ZA Chantepie**

Présentation par Laval Economie, l'agence de développement économique de Laval Agglomération, et par le groupe DUVAL, candidat retenu lors de l'Appel à Manifestation d'intérêt pour la construction de ce projet.

- **Délibérations soumises au vote :**

- 01) 2026-067 – Projet de cession d'une emprise de terrain sise « L'Assy » - 403 route du Pertre
- 02) 2026-68 – Mise en vente d'une remorque des services techniques
- 03) 2026-069 – Formation des élus Municipaux et fixation des crédits affectés
- 04) 2026-070 – Désignation de représentants – Commission Communale des Impôts Directs locaux (CCID)

- **Points d'échanges et de débats :**

- 05) Présentation de l'organigramme du personnel
- 06) Journée de cohésion – 24 juin 2026

- **Questions diverses :**

✓ COMMUNICATION DES DECISIONS

(Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DECISIONS DU MAIRE		
DATE	N°	PARCELLES
28/05/2026	DCM/26/003	Clôture régie de recettes animation jeunesse
28/05/2026	DCM/26/004	Clôture régie de recettes photocopies mairie
28/05/2026	DCM/26/005	Clôture régie de recettes location des salles
28/05/2026	DCM/26/006	Clôture régie de recettes médiathèque

DECISION L 2122-22 - REFUS DE PREEMPTER -			
DATE	N°	PARCELLES	ADRESSE
06/05/2026	2026-012	AA67-	6 rue du Verger
12/05/2026	2026-013	194 B 265 194 B 317 194 B 739	7 rue de la Garenne
20/05/2026	2026-014	194 B 873	13 rue des Landes
26/05/2026	2026-015	ZT 130	27 rue d'Ajou

2026-067 – PROJET DE CESSION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN SIS « L'ASSY » - 403 ROUTE DU PERTRE

[2.2.7 – URBANISME – AUTRES]

Rapporteur : M GRIVEAU

Monsieur le Maire expose,

Par courriers du 22 mars 2026 et du 15 mai 2026, M et Mme BLANCHARD nous ont fait part de leur souhait d'acheter environ 25 mètres du chemin d'accès à leur propriété. Ils sont propriétaires du bien au 403 route du Pertre, au lieu-dit « L'Assy », parcelle 194 B 605 et des parcelles autour, référencées 194 B 374, 194 B 608, 194 b 617 et autres.

La commune est propriétaire des parcelles riveraines cadastrées 194 D 604, 194 D 607 et 194 D 614, concernées par la demande. Le chemin étant actuellement sur plusieurs parcelles.

L'emprise sera à définir, soit environ 165 m².

A ce jour, les parcelles concernées sont situées en zone A (agricole) du PLUi. Il y a des servitudes **AS1** périmètre de protection éloigné Oudon, des servitudes **PT1** zone de protection station de La Gravelle et **PT2** zone de dégagement Le Pertre, selon les parcelles. La demande est motivée par le fait de pouvoir clôturer et sécuriser leur bien en conservant, en amont, un parking afin de pouvoir manœuvrer aisément.

Vu l'article L.161-1 du Code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de la voirie routière et son article L.141-3 relatif au classement et déclassement des voies communales,
Vu l'avis du domaine reçu le 7 mai 2026, sa valeur est estimée à environ 0.50 €/m² assortie d'une marge d'appréciation de 20 %,
Considérant qu'une partie du chemin est déjà entretenu par les demandeurs,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER la modification de l'assiette du chemin de l'Assy et du chemin de Ruillé tel que proposé ci-avant par le Maire.

L'emprise de terrain sera à confirmer après l'intervention du géomètre expert et sous réserve d'avis favorable de l'enquête publique, si nécessaire.

Article 2 : DE PROPOSER une cession au prix de 0.60 €/m², valeur respectant l'avis des domaines.

Article 3 : DE VALIDER QUE les demandeurs prendront à leur charge tous les frais financiers liés au projet et les frais de cession. Ils s'engagent à prendre en charge :

- Les frais de bornage,
- Les frais de notaire,
- Les frais d'enquête publique, si nécessaire

Les servitudes pour les réseaux devront être maintenues.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou un de ces représentants, à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2026-068 – MISE EN VENTE D'UNE REMORQUE DES SERVICES TECHNIQUES

[7.1.8 – FINANCES – AUTRES]

Rapporteur : M GRIVEAU

La commune de Loiron-Ruillé est propriétaire d'une remorque benne basculante acquise en juillet 2001, immatriculée 4571 SH 53.

Ce véhicule était utilisé par les agents des services techniques.

Le PTAC de ce véhicule est de 2 Tonnes. Il est donc nécessaire d'être titulaire d'un permis de conduire spécifique pour tracter ce véhicule.

A ce jour, aucun agent de la commune n'est titulaire de ce permis et il n'est pas prévu d'en former.

Aussi, cette remorque n'est pas utilisable et il est souhaitable de la vendre.

Un modèle qui ne nécessite pas de permis sera acquis en remplacement.

Une évaluation a été faite de sa valeur par un revendeur. Elle est estimée à 1 500 € minimum en l'état.

Elle pourrait être mise en vente aux enchères.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : APPROUVE la mise en vente de cette remorque de marque Hubière immatriculée 4571 SH 53.

Article 2 : DECIDE de publier une annonce sur le site spécialisé Agorastore au prix de départ de 2 500€.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou un de ces représentants, à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2026-069 – FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS

[5.6.2 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FORMATION DES ÉLUS]

Rapporteur : M GRIVEAU

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2123-12 à L2123-14 ainsi que les articles R1221-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et qu'il doit déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant une délégation ;

Considérant que le droit à la formation en lien avec le mandat est reconnu aux membres du Conseil Municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus, lorsqu'ils ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation, incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, donnent droit à remboursement et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que le montant annuel des crédits consacrés à la formation des élus ne peut être inférieure à 2 % et ne peut dépasser 20 % du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des membres de l'organe délibérant, conformément à l'article L2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER les formations sollicitées s'inscrivant dans les actions liées directement à l'exercice des missions confiées à l' élu dans le cadre de son mandat de Conseiller Municipal.

Le service des Ressources Humaines instruit les demandes et procède aux inscriptions auprès des organismes choisis.

Après le suivi du stage, à fin de règlement, les élus adressent l'attestation de présence délivrée par l'organisme et leur demande de remboursement des frais de séjour et de déplacement, ainsi que, le cas échéant, des pertes de revenu qu'ils ont subies sur présentation de justificatifs.

Article 2 : D'INSCRIRE au budget de la commune, pour l'exercice en cours, un montant consacré à la formation des élus à 20 % (soit 23 193.20 €) du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 3 : DE PRÉCISER que les frais de formation seront pris en charge par la commune conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, sous réserve que l'organisme soit agréé par le ministère compétent.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou un de ces représentants, à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2026-070 – DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX (CCID)

[5.3 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS]

Rapporteur : M GRIVEAU

Monsieur le Maire rappelle 1650 du Code Général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Pour que celle-ci puisse avoir lieu, il appartient à l'assemblée délibérante de dresser une liste de 32 noms pour la commune de Loiron-Ruillé, soit 16 titulaires et 16 suppléants.

Monsieur le Maire est le président de droit de cette Commission.

Monsieur le Maire demande ensuite aux membres du Conseil Municipal de vouloir se prononcer sur ce dossier. Ainsi la liste suivante est-elle présentée :

	Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
1	Sylvie BLOT	M LEMONNIER Emeric
2	Olivier ROUSSEAU	Mme VERON Annick (hors commune)
3	Michel PLANCHENAUT	M LEMOINE Hervé
4	Jean-Claude HIVERT	Mme LEGENDRE Monique
5	Clément RACINE	Mme BLANCHARD Catherine
6	Gaëtan BEUNARD	Mme POUPIN Véronique
7	Chrystèle FOUCHER	M DEBACQ Patrick
8	Richard QUINTON	M GARNIER Gérard (hors commune)
9	Laëtitia BERTRAND	M GOISBAULT Roland (hors commune)
10	Anthony BRUNEL	M ANGOT Pascal
11	Mme Annette PIVERT,	Mme COBBAERT Isabelle
12	Florian HUET	Mme PARIS Monique
13	Pierre LE NET	Mme POULARD Annick (hors commune)
14	M GUEROT Louis	Mme COBBAERT Isabelle
15	M MAUDET André (hors commune)	M ROCHER Didier
16	Mme MARIE Catherine	M HERIVEAU Gérard

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : DESIGNER la liste des 16 membres titulaires et des 16 membres suppléants (dans les conditions définies à l'article 1650 du Code Général des impôts), qui pourront être appelés à siéger à la Commission Communale des impôts Directs (CCID).

Article 2 : CHARGER Monsieur le Maire de transmettre cette liste au directeur départemental des Finances Publiques.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Sylvie BLOT**
 - Compte rendu est fait de la commission cadre de vie.
 - Rappel des RDV sortie-randonnée citoyenne le 26 juin à 19H.
 - Rappel des RDV journée citoyenne le 26 septembre.
 - Les 16 et 17 septembre, le Conseil National des Villes et Villages Fleuris organise à Angers, une rencontre autour du thème « La nature dans nos territoires, tous acteurs ! »
- **Martial CHAINEAU :**
 - L'acompte de la subvention DETR accordée pour la phase 2 des travaux de la Guetière va être sollicitée.
 - Information est donnée sur la trésorerie du compte de la commune.

- **Florence MARTINAT :**
 - Information et donnée du changement prévu du développeur du site internet de la commune.
 - Le tract d'information « Registre des personnes vulnérables » sera réédité et diffusé.
 - Compte rendu est fait de la commission Solidarité et Santé de Laval Agglomération.
 - Information est donnée du rôle de Référent Santé.
 - Information sur le projet d'extension de la Maison de santé.
- **Michel PLANCHENAULT :**
 - Les travaux de remplacement des menuiseries de l'espace jeunes et du logement attenant sont programmés
 - LA commission vie associative se réunira le 8 juin. Les associations utilisant régulièrement la salle de sport sont conviées.
- **Olivier ROUSSEAU :**
 - Remerciement aux élus qui ont participé aux déambulations de découverte des sites de la commune qui font l'objet de réflexion.
- **Isabelle GROSEIL :**
 - Compte rendu est fait de la réunion du 11 Mai, de présentation aux familles des séjours d'été. Plus de 100 personnes présentes !
 - Information est donnée de la décision d'augmenter le nombre de participants pour certains séjours jeunes.
 - Informations données sur l'organisation de la « passerelle Enfance-Jeunesse ».
 - Les jeunes fréquentant l'espace jeunes, ont proposé de dénommer ce lieu de rencontre. Il est proposé « Carré D'Jeun's ». (Avis favorable de l'ensemble des conseillers municipaux présents.)
 - Compte rendu est fait de la commission culture du 20 mai.
 - Compte rendu est fait de la réunion « argent de poche ».
 - Information sur l'étude en cours des offres reçues pour le marché public de restauration scolaire. Le conseil municipal décidera de l'attribution de ce marché lors de la séance du mois de juillet.
 - Compte rendu est fait de la commission culture et sport de Laval Agglomération.
- **Christian GRIVEAU :**
 - Une enquête est en cours pour le CCAS pour recueillir les attentes des usagers.
 - Le comité de jumelage s'est réuni. Le bureau est renouvelé.
- **Jean-Baptiste FOURNIER :**
 - Compte rendu est fait de la réunion du bassin de l'Oudon.
- **Kevin ROCHER :**
 - Compte rendu est fait de la réunion de Territoire énergie Mayenne.
- **Chrystelle FOUCHER :**
 - Compte rendu est fait de la réunion de la commission développement économique et enseignement à Laval Agglomération.

*Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour,
Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 40.*

LE MAIRE
CHRISTIAN GRIVEAU



LA SECRETAIRE DE SEANCE
SYLVIE BLOT



Commune de LOIRON-RUILLÉ
 Délibérations du Conseil Municipal
 Séance du 02 juin 2026

<u>N°</u> <u>Délibération</u>	<u>Objet</u>	<u>Décision</u>
D/2026/067	Projet de cession d'une emprise de terrain sis « L'Assy » - 403 route du Pertre	Approuvée à l'unanimité
d/2026/068	Mise en vente d'une remorque des services techniques	Approuvée à l'unanimité
d/2026/069	Formation des élus Municipaux et fixation des crédits affectés	Approuvée à l'unanimité
d/2026/070	Désignation de représentants – Commission Communale des Impôts Directs locaux (CCID)	Approuvée à l'unanimité

